République française

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DU RHONE

DE LA COMMUNE D'YZERON
Séance du 10 Janvier 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 10	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 08

DATE DE LA CONVOCATION :
06 Janvier 2025

L'an deux mil vingt cinq et le dix janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Madame NELIAS Agnès, Maire.

Etaient présents : Agnès NELIAS - Yves BELTRAN - Christian RULLIAT - Jocelyne DAVIRON RADIX - Fabrice FOURDIN - Fanny CHABRAN - Olivier AIGLON - Guy LHOPITAL

Etaient absents : Pierre DURAND - Virginie BLUM

Secrétaire de séance : Yves BELTRAN

D/2025-012
Objet de la délibération : Modification du règlement d'utilisation de la salle des fêtes

Par délibération du 11 décembre 2023, le Conseil Municipal a modifié le règlement d'utilisation de la salle des fêtes.

Des ajustements sont proposés, sur les points suivants :

Article 5-13 il est stipulé : « il est strictement interdit de sortir tout matériel de la salle ».

Il est proposé de préciser : « ***il est strictement interdit de sortir tout matériel de la salle, sauf sur dérogation expresse de la commune*** »

Article 3-2, il est stipulé :

« Les associations peuvent aussi bénéficier de la salle, sous réserve qu'elles soient déclarées en mairie, pour une utilisation ponctuelle liée à une réunion ou manifestation, à titre gratuit ou payant selon l'article 8 « annexes ». Dans ce cas, l'association doit remplir et signer un contrat de location ».

Il est proposé de préciser la gratuité, en visant la notion d'intérêt général.

« ***Les associations peuvent aussi bénéficier de la salle, sous réserve qu'elles soient déclarées en mairie, pour une utilisation ponctuelle liée à une réunion ou manifestation, à titre gratuit (action que la commune considère comme étant en lien avec l'intérêt général) ou payant selon l'article 8 « annexes ». Dans ce cas, l'association doit remplir et signer un contrat de location.*** »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

ARRETE le règlement d'utilisation de la salle des fêtes, tel qu'annexé à la présente délibération.

CHARGE Madame la Maire de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

MAIRIE d'YZERON (Rhône)

Yves BELTRAN Secrétaire		Agnès NELIAS Madame la Maire	

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le : 16 JAN. 2025
Publication ou notification du : 16 JAN. 2025
Publication site internet le : 16 JAN. 2025
Affichage liste des délibérations le : 14 JAN. 2025